



SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE

Agissons Ensemble

Commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 17

Pouvoir : 2

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le 18 juin, le conseil municipal légalement convoqué le 15 juin 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Gaëtan Fauvain, maire

Présents : Gaëtan Fauvain, Anthony Laidet, Nathalie Beudet, Michel Durand, Sandra David-Boudet, Fabien Cogno, Benoît Juliat, Christelle Paget, Gérard Dumire, Carole Bouteille Van Den Besselaer, Jean-François Bernollin, Quentin Martinaud, Angélique Rebouillat, Sébastien Cormareche, Caroline Salson, Daniel Vicente, Camille Montorier.

Absents Excusés : Caroline Fructuoso, Stéphanie Sandelion

Pouvoirs : De Caroline Fructuoso à Camille Montorier, Stéphanie Sandelion à Caroline Salson

Secrétaire de séance : Quentin Martinaud

• APPROBATION DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 20 MAI 2026

Le procès-verbal du 20 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

• ORDRE DU JOUR DU 20 MAI 2026

- 1-Décision relative à la mise en place d'une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire et à l'autorisation de signature du contrat correspondant.
- 2-Révision des tarifs de l'ALSH pour l'année scolaire 2026-2027.
- 3-Révision des tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2026-2027.
- 4-Signature d'un avenant à la convention du Projet Educatif Territorial Intercommunal avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction Académique de l'Ain, neuf communes et le SIVOS de Mogneneins/Peyzieux-sur-Saône.
- 5-Modification du tableau des emplois au 1^{er} septembre 2026.
- 6-Vente de bois sur pieds.
- 7-Avis du conseil municipal sur l'institution de servitudes d'utilité publique pour implanter des panneaux photovoltaïques sur l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par le SYTRIVAIL à Saint Etienne sur Chalaronne
- 8-Tour de table des adjoints
- 9-Informations de Monsieur le Maire

• DELIBERATIONS ADOPTEES

42- 2026 Objet : Décision relative à la mise en place d'une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire et à l'autorisation de signature du contrat correspondant

Le conseil municipal de la commune de Saint Etienne sur Chalaronne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des décalages temporaires peuvent exister entre les encaissements et les décaissements de la commune et qu'il convient de disposer d'un outil de gestion de trésorerie permettant de faire face à ces besoins ponctuels ;

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la continuité du financement des opérations de modernisation de la passerelle piétonne et des travaux de voirie, de disposer d'une ligne de trésorerie ou d'un crédit à court terme d'un montant maximal de 150 000 € ;

Vu les offres présentées par les établissements bancaires consultés, comme suit :

- **Crédit Agricole Centre Est**
Objet : **Crédit à court terme**
Durée : 12 mois
Taux d'intérêt : 3.41 %
Frais de dossier : 380 €
Modalités de remboursement : Possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais ni indemnité.

- **Caisse de Crédit Mutuel du Sud Est**
Objet : **Ligne de trésorerie**
Durée : 12 mois
Taux d'intérêt : Eurorb + 0.90 %, soit 3.10 %
Frais de dossier : 150 €
Modalités de remboursement : Au gré de la collectivité, dès signature du contrat.
- **Caisse d'Epargne**
Objet : **Ligne de trésorerie**
Durée : 12 mois
Taux d'intérêt : €STR1' + 0.70 % ou 3.24 % fixe
Frais de dossier : 500 €
Modalités de remboursement : Au gré de la collectivité, dès signature du contrat.

Après examen des caractéristiques financières et des conditions proposées par les différents organismes prêteurs, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Autorise** le maire ou son représentant à souscrire, auprès de la **Caisse d'Epargne**, une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 150 000 €, selon les conditions suivantes :
 - **Durée : 12 mois**
Taux d'intérêt : €STR1' + 0.70 %
Frais de dossier : 500 €
Modalités de remboursement : Au gré de la collectivité, dès signature du contrat.
- **Autorise** le maire ou son représentant, à signer le contrat correspondant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **Charge** le maire de l'exécution de la présente délibération.

★ ★ ★ ★ ★

43 - 2026 Objet : Révision des tarifs de l'ALSH pour l'année scolaire 2026-2027

Madame Sandra David-Boudet, adjointe déléguée aux affaires scolaires rappelle que les tarifs sont fixés par des tranches liées au montant du quotient familial. Le quotient familial intègre les revenus de la famille ainsi que le nombre d'enfants qui la composent, sans tenir compte des phénomènes « d'optimisation fiscale » que le code des impôts permet.

La mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles constitue une des conditions obligatoires pour le bénéfice de la Ps Alsh afin de favoriser l'accessibilité financière de toutes les familles.

Elle informe que cette année, le produit de la vente et les subventions représentent 67.92 % des dépenses engagées par la commune ainsi la collectivité assure le financement du service à hauteur de 21.79 %.

Elle informe que les tarifs ont été modifiés l'année dernière et propose de les reconduire pour la rentrée scolaire 2026-2027 comme suit :

- **1.85 € la demi-heure pour les enfants dont les parents ont un QF inférieur à 900 €**
- **2 € la demi-heure pour les enfants dont les parents ont un QF supérieur ou égal à 900 €**
- **Arrivée des parents après 18h30 : heure de fermeture de la garderie : 5 € de pénalité.**

Toute demi-heure entamée est due intégralement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire, pour exécuter les formalités se rapportant à la présente délibération.

★ ★ ★ ★ ★

44 - 2026 Objet : Révision des tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2026-2027

Madame Sandra David-Boudet adjointe déléguée aux affaires scolaires, rappelle qu'il y a lieu chaque année de revoir les tarifs pour le restaurant scolaire, afin de les mettre en place pour l'année scolaire 2026-2027.

Elle informe que cette année le produit de la vente représente 56.51 % des dépenses engagées par la commune ainsi la collectivité assure le financement du service à hauteur de 43.49 %.

Elle propose de reconduire les tarifs pour le service cantine comme suit :

- 5.50 € le repas pour les élèves de maternelles et primaires
- 3 € pour l'accueil d'enfant allergique dont les parents fournissent le repas, sur présentation d'un certificat médical.
- 7.50 € pour un enfant non inscrit au préalable et qui pourra être accepté exceptionnellement.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le maire, pour exécuter les formalités se rapportant à la présente délibération.

★ ★ ★ ★ ★

45 - 2026 Objet : Signature d'un avenant à la convention du Projet Educatif Territorial Intercommunal avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction Académique de l'Ain, onze communes et le SIVOS de Mogneneins / Peyzieux-sur-Saône
--

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;
Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires,
Vu la délibération n°2022/05/31/01 du 31 mai 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre relative à la signature d'une convention pour la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Académique de l'Ain pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement VisioMômes,
Vu la proposition du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, sous autorité fonctionnelle de la Direction Académique de l'Ain, de modifier par avenant la convention du Projet Educatif Territorial communautaire afin qu'il devienne intercommunal,
Vu la volonté des élus communautaires de s'engager dans un renforcement de la cohérence éducative sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en tendant vers l'amélioration de la qualité du service rendu,
Vu la délibération n°2023/08/29/04 du 29 août 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre relative à la signature d'un avenant à la convention du projet éducatif territorial communautaire avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction Académique de l'Ain et 5 communes afin que le PEDT devienne intercommunal,
Vu la proposition du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de prolonger le Projet Educatif Territorial Intercommunal 2023-2025 du 01/09/2025 au 31/12/2030 et de modifier son périmètre géographique en fonction des communes signataires,
Vu le souhait de la Communauté de Communes et des communes de Chaleins, Genouilleux, Guéreins, Lurcy, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Saint-Etienne-sur-Chalaronne, Thoissey et du SIVOS de Mogneneins/Peyzieux-sur-Saône de signer cet avenant à la convention du Projet Educatif Territorial Intercommunal et de la commune de Garnerans de ne plus être signataire,
Vu la délibération n°22-2025 du 02 Avril 2025 autorisant le Maire à signer l'avenant N°2 permettant d'intégrer le Projet Educatif Territorial Intercommunal à et de le prolonger du 01/09/2025 au 31/12/2030.
Vu le souhait de la commune de Francheleins, Garnerans et Illiat, d'intégrer le Projet Educatif Territorial Intercommunal à compter du 01/09/2026 jusqu'au 31/12/2030,

Le Maire indique qu'il est nécessaire d'approuver la signature de l'avenant N°3 à la convention initiale du Projet Educatif Territorial communautaire devenu intercommunal après signature de l'avenant N°1 puis N°2 pour étendre son périmètre et le prolonger afin d'intégrer une ou plusieurs communes, en partenariat avec toutes les communes signataires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la signature de l'avenant N°3 à la convention initiale du Projet Educatif Territorial communautaire devenu intercommunal après signature de l'avenant N°1 puis N°2, ci-annexés, afin d'intégrer de nouvelles communes à compter du **1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2030** et d'en modifier le périmètre géographique, avec la CAF et la Direction Académique de l'Ain, en partenariat avec les communes signataires de Chaleins, Francheleins, Garnerans, Genouilleux, Guéreins, Lurcy, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Saint-Etienne-sur-Chalaronne, Thoissey et du SIVOS de Mogneneins/Peyzieux-sur-Saône et Illiat.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

★ ★ ★ ★ ★

46 - 2026 Objet : Modification du tableau des emplois au 1^{er} septembre 2026.
--

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du **13 Mai 2026**,
Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 11 Juillet 2024,

Le Maire explique que suite à la fermeture d'une classe à compter de la rentrée scolaire (2026-2027), les besoins en personnel au sein de l'école ont diminué ce qui conduit au reclassement de notre agent de surveillance garderie et cantine.

Par ailleurs, l'agent en charge du service de restauration scolaire a fait valoir ses droits à la retraite laissant vacant son poste et qu'un autre agent à la cantine ne souhaite pas renouveler son CDD à compter du 1^{er} septembre 2026.

Afin de maintenir l'emploi de l'agent concerné par la fermeture de la classe et de répondre aux besoins du service de restauration scolaire, il est proposé de reclasser cet agent sur un poste affecté à la cantine.

Pour ce faire, il convient de créer un emploi correspondant à sa durée hebdomadaire de travail soit 30/35^{ème} et de supprimer le poste actuel à 34/35^{ème} dont la quotité ne correspond plus aux besoins du service.

Enfin, afin d'anticiper une éventuelle évolution des effectifs scolaires et une possible réouverture de la classe fermée, il est proposé de maintenir vacant le poste d'agent de surveillance garderie et cantine.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUPPRIME** le poste d'Agent de service ménage (cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, agent de maîtrise) à 34/35^{ème} à partir du 1^{er} septembre 2026.
- **CREE** le poste d'Agent de service au restaurant scolaire (cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux) à 30/35^{ème}
- **SUPPRIME** le poste d'agent de surveillance de garderie et cantine (grade d'adjoint d'animation) à 30/35^{ème} à partir du 1^{er} septembre 2026. Celui restera dans le tableau des emplois mais sera vacant en cas de besoin.

★ ★ ★ ★ ★

47 - 2026 Objet : Vente de bois sur pied

Monsieur Anthony LAIDET, adjoint au maire, expose à l'assemblée que la commune est propriétaire de parcelles boisées susceptibles de faire l'objet de coupes ;

Il expose également qu'il y a lieu de valoriser le patrimoine forestier communal tout en assurant une gestion durable des bois et de fixer le prix ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés :

➤ **DÉCIDE :**

À compter du 5 juin 2026, il est instauré un tarif communal applicable aux coupes de bois sur pied réalisées sur les parcelles appartenant à la commune.

- Le prix de vente des bois sur pied est fixé comme suit : **17 € le moule.**

Les coupes pourront être attribuées :

- soit aux habitants de la commune ;
- soit à des exploitants forestiers ;

Toute coupe devra faire l'objet :

- d'une autorisation préalable du Maire ;
- du respect des prescriptions de sécurité et environnementales ;
- du paiement du tarif fixé par la présente délibération.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire ou à Monsieur Anthony LAIDET, pour délimiter et organiser la vente de bois et toutes les démarches relatives à la présente délibération
- **DIT** que ces ventes seront enregistrées par un titre de recettes payable auprès de la trésorerie de Chatillon sur Chalaronne et que ces recettes seront inscrites au budget communal au compte prévu à cet effet.

Monsieur le maire ou Monsieur Anthony Laidet sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

★ ★ ★ ★ ★

48 - 2026 Objet : Avis du conseil municipal sur l'institution de servitudes d'utilité publique pour implanter des panneaux photovoltaïques sur l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par le SYTRAIVAL à Saint-Etienne-sur-Chalaronne

Le conseil municipal,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-8 à L.515-12 et R.515-31-1 à R.515-31-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2016 autorisant le SYTRAIVAL à exercer ses activités à Saint-Etienne-sur-Chalaronne ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral fixant le périmètre et les servitudes d'utilité publique instituées sur l'installation de stockage de déchets

non dangereux (ISDND) exploitée par le SYTRAIVAL à Saint-Etienne-sur-Chalaronne
Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 22 avril 2026 ;

Ce rapport précise l'objet de la demande : l'exploitant souhaite pouvoir implanter des panneaux photovoltaïques, d'une capacité d'environ 600 kWc, sur une partie de l'ancien casier A (alvéoles n°1 à 5) de l'ISDND.

Afin de préserver la couverture et les utilités du casier A, l'exploitant souhaite que soient instaurées des servitudes d'utilité publique pour l'implantation des panneaux photovoltaïques.

A cet effet, et en application de l'article R.51531-1 et suivants du code de l'environnement, le SYTRAIVAL a transmis à Monsieur le Préfet de l'Ain, le 17 avril 2026, un dossier de demande d'instauration de servitudes d'utilité publique sur les parcelles occupées par le casier A de l'ISDND sise sur le territoire de la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne.

Les parcelles concernées par les servitudes d'utilité publiques proposées sont les suivantes :

Commune	Références cadastrales		Propriétaire
	Section	Parcelles n°	
SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	OD	464 ^p , 465, 466, 467, 468 ^p , 469 ^p , 470 ^p , 471, 472 ^p , 995 ^p et 996 ^p	SYTRAIVAL

Xxx^p : parcelle xxx partiellement concernée

Considérant que le conseil municipal de la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne est appelé à donner son avis sur cette demande d'instauration de servitudes d'utilité publique pour implanter des panneaux photovoltaïques,

Le conseil municipal a l'unanimité des membres présents et représentés :

► **EMET** un avis favorable sur l'instauration de servitudes d'utilité publique pour implanter des panneaux photovoltaïques sur une partie de l'ancien casier A de l'installation de stockage non dangereux (ISDND) exploitée par le SYTRAIVAL, sous réserve que les mesures de protection de l'environnement soient respectées.

★ ★ ★ ★ ★

Tirage au sort des jurés d'assises

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, il a été procédé au tirage au sort des jurés d'assises à partir de la liste électorale de la commune.

Ce tirage au sort a été réalisé en séance publique, en présence des élus, afin de constituer la liste préparatoire des jurés susceptibles d'être appelés à siéger lors des prochaines sessions de la Cour d'assises.

Les personnes tirées au sort seront informées conformément à la procédure en vigueur et pourront, le cas échéant, être convoquées par les autorités compétentes.

Tour de table des adjoints :

Nathalie Beaudet :

- Suite à la réunion publique, un bureau a été constitué avec la composition suivante :

- Présidente : Delphine Romero ;
- Vice-président : Gaëtan ;
- Secrétaire : M. Target ;
- Trésorier : M. Chardon.

- Un retour très positif a été exprimé concernant la Fête du Village. La « Stephanight » a été saluée pour la qualité de son organisation.

- La rencontre avec les écrivains a réuni :

- 8 auteurs ;
- environ 25 visiteurs.

- La plantation des fleurs a été réalisée en partenariat avec les services techniques et l'école.

- La commune a été inscrite au label « Village Prudent ».

Anthony Laidet :

- Travaux de la passerelle : le calendrier des travaux a été revu. L'intervention est désormais programmée pour le mois d'octobre en raison des délais de fourniture des matériaux et équipements nécessaires.

- Consommation électrique de la salle polyvalente : une baisse significative de la consommation d'électricité a été constatée. Cette diminution s'explique notamment par l'installation de deux horloges astronomiques ainsi que par le changement du contrat de fourniture d'énergie.

Le prix moyen du kWh et la consommation sont en baisse de 36 %

- Service technique : un stagiaire va intégrer le service technique pour une durée d'une semaine, afin de découvrir les activités du service et participer aux différentes missions.

- Épicerie communale : un projet de travaux est à l'étude concernant le traitement de la charpente ainsi que la réfection d'un mur dans leur habitation. Par ailleurs, une vitre cassée a été signalée dans la montée d'escalier et devra être remplacée.

Sandra David-Boudet :

- Mesures liées à la canicule : afin de garantir de meilleures conditions d'accueil des élèves lors des épisodes de fortes chaleurs, la salle polyvalente a été mise à disposition de l'école. La possibilité de transférer également le service de restauration scolaire dans ce bâtiment sera étudiée si la situation le nécessite.

Daniel Vicente, élu municipal, a mis gracieusement à disposition une climatisation mobile au profit de l'école, pour la salle de sieste.

- Un appel aux bénévoles est lancé afin d'encadrer l'organisation du piquenique de fin d'année. Les élus qui le souhaitent sont invités à participer. Le rendez-vous est fixé à 11 h 20.

- Installation de deux bancs de l'amitié, qui seront décorés par les enfants. Cette initiative vise à promouvoir la bienveillance, l'entraide et l'inclusion entre les élèves.

- Le terrain de football de l'école sera de nouveau accessible aux enfants durant le temps méridien à compter de septembre 2026.

- Une initiation à la pêche est proposée pour les élèves par l'association « La Gaule Stéphanoise ». Cette activité leur permettrait de découvrir les techniques de pêche ainsi que le milieu aquatique dans un cadre pédagogique et convivial.

Michel Durand :

- Rencontre avec certains locataires des « Balcons du Val de Saône », concernant les difficultés rencontrées au sein de la résidence, notamment :

- des charges jugées élevées ;
- un ménage irrégulier et l'utilisation de produits d'entretien inadaptés - le retrait des poubelles extérieures ;
- des problèmes récurrents de mauvaises odeurs ;
- un manque de lien social ;
- un sentiment d'abandon ;
- une structure qui ne semble pas adaptée à certains résidents.

A la suite de leur visite la commune a remonté l'information à la SEMCODA

- Participation, avec Gérard Dumire, à une réunion de la Chambre d'Agriculture de l'Ain. Il a été rappelé que le département compte 1 635 éleveurs et environ 1 000 étangs.

- Installation d'une nouvelle bouche incendie au hameau de Ville Solier.

Informations des conseillers municipaux

Quentin Martinaud :

- Information concernant sa démission en tant que président des conscrits classe en 6.1.

Remplacement assuré par Marc Sandelion.

Camille Montorier :

- Il est rappelé que l'organisation de la kermesse repose sur la mobilisation de bénévoles. En l'absence d'un nombre suffisant de volontaires, seules les animations principales, à savoir le spectacle et le repas, pourront être maintenues.

Un appel est lancé aux parents souhaitant s'investir dans l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation afin de permettre le maintien de l'ensemble des activités prévues.

- Le dispositif « boîte aux lettres aux Papillons » est proposé par la mairie. Il vise à offrir aux enfants un moyen d'expression libre et confidentiel au travers de lettres ou de dessins. Il est précisé que seuls les membres de l'association porteuse du dispositif auront accès au contenu des courriers et dessins recueillis. L'association Papillon est chargée d'analyser les informations transmises et, le cas échéant, d'effectuer les signalements qu'ils jugeront nécessaires. Deux boîtes aux lettres seront installées au sein de l'école.

Le coût du dispositif est estimé à 350 € pour la première année de mise en œuvre, puis à 250 € par an les années suivantes. Il sera financé par la commune.

Les frais d'adhésion s'élèvent à 15 € pour les 2 bénévoles présents sur la commune. Celle-ci est prise en charge par la commune.

Gérard Dumire :

- Aux dégradations de la voirie déjà constatées en raison du passage répété de tracteurs liés à l'activité de l'unité de méthanisation de Dracé s'ajoutent désormais des problèmes similaires engendrés par l'unité de Francheleins.

- La pose de plaques informatives à l'occasion de manifestations, lorsqu'elles sont fixées directement sur les arbres, est susceptible de les endommager. Il est recommandé de privilégier des supports de fixation adaptés et respectueux des végétaux.

Fabien Cogno :

- Réception des travaux de Ville Solier le 7 juillet.

Jean-François Bernollin :

- Elu référent chargé du suivi des actions de lutte contre l'ambrosie sur le territoire communal. Les agents techniques communaux procèdent régulièrement à l'arrachage de cette plante hautement allergène, dans le cadre des opérations d'entretien et de prévention menées par la collectivité.

Christelle Paget :

- La visibilité à la sortie du lotissement « Le Vieux Moulin » est insuffisante en raison de la présence d'arbustes. Il est demandé que des travaux de taille soient réalisés afin d'améliorer la sécurité et la visibilité des usagers.

Informations du maire Gaëtan Fauvain :

- Une enquête publique relative à la révision des zonages d'assainissement des eaux usées des communes de Francheleins, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Étienne-sur-Chalaronne et Thoissey est ouverte.

Le commissaire enquêteur assurera une permanence en mairie afin de recevoir le public le mardi 30 juin de 9h30 à 11h30.

- L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes demande de désigner un référent pour la mise en place d'un plan de lutte adapté à la commune contre le moustique tigre.

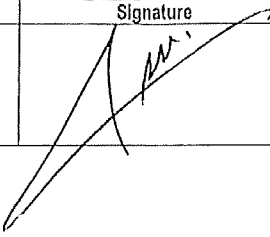
Dans ce cadre, sont désignés des référents communaux chargés du suivi et de la coordination des actions : Benoît Juliat, conseiller municipal et un agent technique communal.

- Il est fait état d'un appel à projet relatif à la création et/ou la restauration de mares et de haies bocagères, par le Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône. Ce dispositif vise à soutenir des actions en faveur de la biodiversité, de la gestion de l'eau et de la préservation des paysages agricoles et naturels.

- Prochain conseil municipal : Jeudi 9 juillet à 20h30.

La séance est levée à 22h30

Signature du maire et du secrétaire de séance :

Le Maire	Signature	Secrétaire de séance	Signature
Gaëtan FAUVAIN		Quentin Marlinaud	